

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 5
Publié le 1^{er} juin 2023

Conseil municipal du 30 MAI 2023

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Etaients présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, M. KRENCKER Julien, M. LUX Pierre, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, Mme ROHFRIITSCH Anne-Marie, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia

Absents : M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, Mme ERNE-HEINTZ Valentine qui donne pouvoir à M. URBAN Jean-Marc, Mme JOST Anne qui donne pouvoir à Mme NIESS Laetitia, M. MARTINI Matthieu qui donne pouvoir à M. LUX Pierre, M. REYMUND Antoine qui donne pouvoir à Mme ROHFRIITSCH Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme MERCK Martine

6. OBJET : AVENANT A LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport scolaire est un maillon de la réussite éducative des jeunes. Compétente en la matière depuis 2017, la Région Grand Est s'est attachée depuis lors à le mettre en œuvre dans les meilleures conditions de sécurité et en cohérence avec les besoins de déplacement des territoires au travers notamment d'un effort accru pour les élèves du primaire concentrés sur les zones rurales.

L'obligation de transport scolaire des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport n'emporte aucune obligation, pour la Région ou pour les territoires, de mise en place de l'accompagnement. Néanmoins, la sécurité dans les autocars constituant un pilier de politique en matière de transport routier de voyageurs de la Région, elle a souhaité soutenir la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves de maternelles dans les autocars au travers de la signature de chartes d'accompagnement.

La mise en œuvre progressive de celles-ci sur les territoires a mis en évidence la difficulté des employeurs à recruter localement des accompagnateurs.

Aussi, en cohérence avec les obligations incombant à la Région en matière de transport scolaire des élèves de maternelle d'une part, de continuité du service public d'autre part, et afin d'encore renforcer le soutien de la Région aux territoires ruraux, le règlement régional a été adapté sur ce sujet.

Il convient, au travers d'un avenant, de prendre en compte ces adaptations, qui redéfinissent les modalités en cas d'absence, la possibilité d'une formation prise en charge par la région ainsi que le doublement du forfait pris en charge par la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le maire à signer l'avenant à la charte de l'accompagnateur ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



La secrétaire de séance

Martine MERCK